

FICHE COMPLEMENTAIRE

Nature et intensité des risques

Risque d'inondation par le Cher :

La zone inondable du Cher a été cartographiée, dans le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du Cher, pour une crue centennale, de type de la crue de 1940 modélisée, appelée aussi crue de référence.

Le PPRI détermine 2 grands types de zones :

- ✓ la **zone A** (zone blanche avec des numérotations en rouge), à préserver de toute urbanisation nouvelle, qui correspond d'une part, aux zones d'aléa fort et très fort quel que soit leur degré d'urbanisation ou d'équipement et, d'autre part, aux zones inondables non urbanisées ou peu urbanisées et peu aménagées quel que soit leur niveau d'aléa (**zones A1, A2, A3 et A4** sur les plans de zonage réglementaire du PPRI),
- ✓ la **zone B** (zone bleue), pouvant être urbanisée sous conditions particulières, constitue le reste de la zone inondable en aléas faible et moyen, (zone en aléa faible ou moyen présentant un caractère urbain marqué) (**zones B1 et B2** sur les plans de zonage réglementaire du PPRI).

Les 4 niveaux d'aléa retenus pour le PPRI sont fonction de la profondeur de submersion et de la vitesse de courant. Ils ont été définis de la manière suivante :

- ✓ Aléa faible – **aléa 1** : profondeur de submersion inférieure à 1 m, sans vitesse marquée,
- ✓ aléa moyen – **aléa 2** : profondeur de submersion comprise entre 1 et 2 m avec une vitesse de courant nulle à faible, ou profondeur de submersion inférieure à 1 m avec une vitesse de courant moyenne à forte,
- ✓ aléa fort – **aléa 3** : profondeur de submersion supérieure à 2 m avec une vitesse de courant nulle à faible, ou profondeur de submersion comprise entre 1 et 2 m avec une vitesse de courant moyenne à forte,
- ✓ aléa très fort – **aléa 4** : profondeur de submersion supérieure à 2 m avec une vitesse de courant moyenne à forte, ou zone de danger particulier située à l'aval d'un déversoir, d'un débouché d'ouvrage,.....